



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
marie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026/059

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu, le Code de l'environnement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur KARCZMARCZYK Joseph, Président de l'Association des chasseurs de Saint-Wandrille-Rançon, domicilié 3700 Route de l'Abbaye à Blacqueville, est désigné pour conduire les opérations de destruction des pigeons, corneilles, corbeaux, lapins de garenne, sangliers et renards sur le territoire communal de Saint-Arnoult jusqu'au 30 avril 2028.

Article 2 : Les pigeons pourront être détruits à tir. Il utilisera les armes dédiées à cet effet : air comprimé et munitions z type « bosquette » de foire développant 45 joules maximum (20 m maximum). Les pigeons pourront être attrapés avec des filets également.

Article 3 : A Saint-Arnoult un ramasseur – porteur dans la rue pourra l'accompagner. Le tir pourrait s'effectuer de nuit afin de ne pas effrayer les habitants. Par ailleurs, des interventions pourront s'effectuer chez les particuliers sur leur demande De plus, les lapins pourront être furetés à la poche toute l'année à la demande des particuliers.

Article 4 : Les battues aux sangliers et renards se feront sous la responsabilité de Monsieur KARCZMARCZYK Joseph en adéquation avec les arrêtés du Préfet, les bracelets seront fournis par l'Association des chasseurs de Saint-Wandrille-Rançon.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise ne place de la signalisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- Service de police municipale intercommunale
- Monsieur KARCZMARCZYK Joseph

Fait à Saint-Arnoult, le 04 mai 2026

Le Maire,

Boris DUBUC

